

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916) du

VENDREDI 17 NOVEMBRE 1916

Depuis le début de la matinée, l'hôtel de ville est cerné par la police allemande. Dans les faubourgs également, les bureaux des administrations communales sont gardés par des soldats. Pas de doute l'autorité ennemie va essayer de s'emparer de force des listes de chômeurs.

M. Lemonnier m'explique ce qui se passé :

« Le prince de Ratibor, me dit-il, est venu me voir ce matin avec un autre officier dont je n'ai pas retenu le nom. Il a insisté pour que je lui remette les listes de chômeurs. Je lui ai répondu que je n'avais rien à ajouter à la réponse que nous avons déjà faite à cette injonction.

- *La voix de ma conscience et mes devoirs envers la Patrie – lui ai-je déclaré – m'interdisent de vous fournir les noms de ceux de mes concitoyens que vous voulez déporter en Allemagne.*
- *Vous prenez donc la responsabilité de ce refus? – demande le prince de Ratibor.*
- *J'assume l'entière responsabilité de mes actes.*

- *Dans ce cas vous êtes arrêté, et je vais ordonner que l'on interdise à vos employés de sortir. Vous resterez arrêté jusqu'à ce que les listes nous aient été remises.*
- *C'est une question de principe, je le répète, et dussiez-vous me garder un an, deux ans, dix ans, vous n'aurez pas les listes.*

Ces messieurs sont alors sortis de mon cabinet, et j'ai fait réunir les 200 membres du personnel dans la salle gothique. Je leur ai tenu, en présence des Allemands, un petit discours :

- **L'autorité allemande** – leur ai-je dit – *m'a réclamé, ce matin, les listes de chômeurs. Je les ai refusées. Nous sommes des Belges ; notre conscience ne nous permet pas de dénoncer nos concitoyens à l'ennemi. C'est ce que j'ai déclaré à l'autorité allemande, et c'est la raison pour laquelle je viens d'être arrêté. Ces listes, nous ne les fournirons pas.*

Le personnel a accueilli mes paroles par des applaudissements, mais je l'ai aussitôt invité à s'abstenir de toute manifestation. »

Comme je félicite M. Lemonnier de son attitude, il me conseille de filer au plus vite :

- *Le séjour de l'hôtel de ville n'est pas sûr en ce moment – me dit-il –. Si vous ne tenez pas à être « bouclé », il est plus que temps de vous esquiver.*

Dans les couloirs du rez-de-chaussée, j'ai vu quatre officiers allemands pénétrer en maîtres

dans les bureaux de l'état civil. L'un d'eux, sanglé dans sa capote à collet blanc, le monocle sous l'arcade sourcilière, semblait commander aux trois autres. J'ai reconnu le prince de Ratibor.



Maurice LEMONNIER

Vers une heure, le même personnage est venu annoncer à M. Lemonnier que l'autorité allemande renonçait à le maintenir en état d'arrestation et autorisait le personnel à rentrer chez lui.

Dans les autres communes, les mêmes ordres ont été transmis et tous les bourgmestres, après avoir été arrêtés, ont également été mis en liberté.

Le seul résultat de la journée a été l'enlèvement, dans toutes les communes, de la liste des contribuables. Est-ce pour frapper l'agglomération d'une amende ou pour prendre des otages ou pour rayer les contribuables des listes de déportation ?

Cet après-midi, le Collège échevinal de Bruxelles a arrêté les termes de la lettre suivante qu'il adresse au Gouverneur général :

Bruxelles, le 17 Novembre 1916.

Excellence :

Un avis de M. le Gouverneur allemand, lieutenant général Hurt, aux Bourgmestres du Grand Bruxelles et du Brabant, publié aujourd'hui, annonce que l'autorité allemande a décidé la déportation en Allemagne des ouvriers chômeurs.

Cet avis cause une profonde émotion parmi nos concitoyens.

Le sentiment public considère cette déportation comme l'établissement en Belgique d'un régime d'esclavage.

Vous comprendrez sans peine à quel point

semblable mesure, qui plonge dans la douleur tant de familles, porte atteinte à cet amour de la liberté individuelle, à ce profond sentiment de dignité qui font, depuis des siècles, l'orgueil et la grandeur morale du peuple belge tout entier.

Notre population s'est toujours distinguée par le culte de la justice et du droit.

En matière politique, comme en matière internationale, elle a toujours compté que le droit demeurerait sa sauvegarde.

L'article 43 de la Convention de la Haye (**Note**) porte que l'occupant respectera, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays occupé.

Parmi les lois en vigueur en Belgique, il n'en est point de plus précieuse et de plus sacrée que celle qui garantit à tout citoyen belge sa liberté personnelle, se manifestant, notamment, dans le domaine du travail.

Rien ne nous paraît justifier, en ce moment, une atteinte à cette loi.

Le Pouvoir occupant fait observer que l'inaction à laquelle sont réduits un grand nombre de travailleurs est regrettable.

Qui le sait mieux que nous ?

Qui le sait mieux que notre vaillante population ouvrière, laquelle de tout temps, s'est honorée par l'ardeur et l'opiniâtreté de son labeur ?

Nos ouvriers ne demandent qu'à se livrer à leurs occupations accoutumées.

Sont-ils responsables du chômage qui leur est imposé ?

Est-ce leur faute si les matières premières, si les machines ont été réquisitionnées (**Note**), s'il n'y a presque plus de chevaux, si les transports sont entravés, si 800.000 mètres de rails des chemins de fer vicinaux ont été enlevés ?

Invoquera-t-on des charges de la bienfaisance publique (**Note**) ?

Elles sont lourdes, évidemment, mais elles ne grèvent en rien le Pouvoir occupant, qui n'a pas dû intervenir pour soulager la misère générale.

C'est le Comité National de Secours et d'Alimentation (**Note**) et l'initiative privée qui aident nos chômeurs involontaires et qui sont décidés à poursuivre leur oeuvre de solidarité.

Puisque la population belge ne s'attend pas à être secourue par l'occupant, n'est-il pas légitime de la laisser libre d'apprécier dans quelles conditions il lui est permis et possible de se livrer au travail ?

On ne peut qu'éprouver le plus profond respect pour un refus de travail qu'inspirent uniquement un noble patriotisme et spécialement la volonté de ne pas fournir directement ou indirectement une aide à l'ennemi.

Il est certain que le travail que l'on veut imposer à nos compatriotes a pour but exclusivement de fortifier l'Allemagne économiquement et même militairement. Cette

circonstance fait apparaître plus nettement encore le caractère d'esclavage et de servitude que présente la mesure dont sont menacés nos concitoyens.

Notre population n'a pas cessé de supporter avec calme, avec résignation, avec dignité, les cruelles épreuves de la guerre actuelle.

Cette disposition d'esprit ne pouvait qu'être affermie par les déclarations de l'Autorité allemande au début même des hostilités.

M. le Gouverneur général, Baron von der Goltz, disait dans sa proclamation du 2 septembre 1914 (**voir infra**) :

"Les citoyens belges désirant vaquer paisiblement à leurs occupations n'ont rien à craindre de la part des troupes ou des autorités allemandes. Autant que faire se pourra, le commerce devra être repris, les usines devront recommencer à travailler, les moissons être rentrées.

"Citoyens belges,

"Je ne demande à personne de renier ses sentiments patriotiques, mais j'attends de vous tous une soumission raisonnable et une obéissance absolue vis-à-vis du Gouvernement Général.

"Je vous invite à lui montrer de la confiance et à lui prêter votre concours. J'adresse cette invitation spécialement aux fonctionnaires de l'Etat, des Communes, qui sont restés à leur poste. Plus

vous donnerez suite à cet appel, plus vous servirez votre Patrie."

Dans toutes les églises du pays, sur l'invitation du Cardinal Mercier, il a été annoncé au mois d'octobre 1914, que M. le Gouverneur d'Anvers, Général Huene, avait autorisé le Cardinal Mercier à faire, en son nom et à communiquer à la population, la déclaration suivante, avec l'approbation du Gouverneur général, Baron von der Goltz :

"Les jeunes gens n'ont point à craindre d'être emmenés en Allemagne, soit pour y être employés dans l'armée soit pour y être employés à des travaux forcés."

Est-il besoin de rappeler encore le texte des avis suivants, placardés sur les murs de Bruxelles?

"Quiconque ayant fait partie de la garde-civique, rentré de l'étranger à Bruxelles et agglomération, ne sera pas traité comme prisonnier de guerre, mais pourra y résider en toute liberté s'il souscrit à l'obligation de ne plus prendre les armes contre l'Allemagne pendant cette guerre ni d'entreprendre aucun acte hostile à la cause allemande. Le Gouverneur,

*von Kraewel, Général-Major.
Bruxelles, le 19 février 1915."*

"En vertu de l'ordre du Gouvernement Général en Belgique, du 13 et 19 février 1915, il est ordonné par la présente que tous les sujets mâles de nationalité belge, nés de 1892 à 1897

*inclus et domiciliés à : Bruxelles, Anderlecht, Auderghem, Etterbeek, Forest, Ixelles, Jette-Saint-Pierre, Koekelberg, Laeken, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles, Uccle, Watermael-Boitsfort et Woluwe-Saint-Lambert, soient mis sous le contrôle par le bureau de déclaration **Deutsches Meldeamt Gross-Brüssel**, rue du Méridien, 10, et auquel les communes nommées ci-haut ont communiqué tous les noms des sujets mâles nés de 1892 à 1897 ...*

Il est expressément entendu que le Gouvernement allemand ne projette ni d'incorporer des sujets belges dans l'armée allemande, ni de les emmener en Allemagne comme prisonniers pendant la durée de la guerre.

*Le Gouverneur
von Kraewel, Général-Major.
Bruxelles, le 17 mars, 1915."*

"A partir du 1^{er} novembre prochain, le contrôle exercé jusqu'à présent sur les Belges nés de 1892 à 1897 sera applicable également à tous les hommes belges nés de 1885 à 1898 (y compris ces deux années).

Les soldats (pas les officiers) de l'ancienne garde civique non active seront libérés du contrôle s'ils sont âgés de trente ans accomplis.

Je répète que le contrôle n'a d'autre but de permettre de constater la présence des personnes inscrites et de les empêcher de quitter le pays.

On n'a donc nullement l'intention de les incorporer dans l'armée allemande, ni de les interner comme prisonniers de guerre.

*Le Gouverneur général de Belgique,
Freiherr von Bissing, Generaloberst.
Bruxelles, le 22 octobre 1915."*

Enfin le règlement concernant les citoyens Belges soumis au contrôle nés de 1885 à 1898 (***Vorschriften für Meldepflichtige Männliche Belgier, Geburtsjahr 1885-1898***) dont un exemplaire a été remis par l'autorité allemande à tous les citoyens belges au moment de leur inscription au contrôle allemand (***Meldeamt***) et qui forme pour eux contrat, porte :

"Il est bien entendu que le gouvernement allemand n'a nullement l'intention d'incorporer des Belges dans l'armée allemande, ni de les interner en Allemagne pendant la durée de la guerre (paragraphe 6, page 13) ...

"Le présent règlement est applicable aux Belges soumis au contrôle et habitant les communes suivantes : Bruxelles, Anderlecht, Auderghem, etc. (comme ci-dessus, paragraphe 10)."

Peut-on concevoir engagement plus précis, plus net ?

"Ils ne seront ni incorporés dans l'armée allemande, ni internés en Allemagne pendant la durée de la guerre ..."

Ces engagements formels ont déterminé un

grand nombre de nos concitoyens, qui s'étaient réfugiés à l'étranger, à rentrer dans leur patrie.

Nous ne pouvions supposer que des promesses aussi solennelles pourraient être méconnues.

Nous devons croire que le pouvoir occupant maintiendrait les principes du droit international et respecterait les sentiments d'honneur et de patriotisme du peuple belge.

Quelles que soient les nécessités de la guerre, il nous semble impossible que l'Autorité occupante puisse persévérer dans la voie où elle est entrée et accomplir ainsi un acte qui doit soulever l'émotion du monde civilisé tout entier.

Nous vous prions d'agréer, Excellence, l'assurance de notre parfaite considération. (1)

Pour le Collège,
Le Secrétaire,
Maurice Vauthier.

Le Collège,
Maurice Lemonnier,
Louis Steens,
Emile Jacqmain,
Max Hallet,
Jean Pladet.

* * *

Les députés et sénateurs du Luxembourg écrivent au Gouverneur général (**Note**) :

« Une chose est incontestable, c'est qu'en ce qui concerne la province de Luxembourg, au nom de laquelle nous intervenons, le chômage n'y existait point.

Le Luxembourg a été plus éprouvé que d'autres

régions du pays. Il a connu, le premier, toutes les horreurs et les atrocités de la guerre : l'invasion, les combats, les incendies, les fusillades, les déportations, les accusations injustes. Malgré tous ses deuils et tous ses désastres, notre vaillante population s'était remise au travail, et comme son domaine est presque exclusivement agricole, tous avaient repris leur activité normale, coopérant ainsi largement au maintien de la vie économique du pays, au milieu de tous les troubles de la guerre.

Aux moments les plus difficiles, nous n'avons jamais eu qu'un nombre restreint de chômeurs, et, grâce à l'organisation du Comité de secours, tous, sans exception, ont été au travail de façon ininterrompue.

Les initiatives prises pour leur fournir ce travail ont eu pour but de leur donner une occupation digne, mais en même temps profitable pour le pays.

Voilà pourquoi on les a employés à des travaux d'une utilité publique incontestable.

Notre province est très étendue, la population y est peu dense, les ressources financières publiques étroites. Par le fait, des travaux nécessaires avaient dû être négligés ou retardés. Depuis quelques années de grands progrès avaient été réalisés. Le programme du Comité de secours a été uniquement de les poursuivre et de les étendre.

C'est ainsi que, pendant la guerre, il a été exécuté 750 kilomètres de chemins vicinaux, établis ou améliorés, desservant 16.000 hectares de forêts et 25.000 hectares de terrain de culture.

Des milliers d'hectares de terrain fangeux ont été assainis ; les études sont faites pour 275 hectares. Il a été effectué 1.100 hectares de plantations nouvelles. Il

a été construit 3.000 fosses à fumier et citernes à purin pour le plus grand profit de l'hygiène publique et du progrès agricole. Il a été exécuté des aménagements de cimetières, des distributions d'eau, des améliorations d'étables et toute une série d'entreprises du même intérêt.

Les travaux réalisés à ce jour ont nécessité une dépense totale de 9.540.000 francs, représentant presque exclusivement des salaires et dans laquelle les pouvoirs publics, Province, Communes et Etat n'ont eu à intervenir qu'à concurrence de 1.790,000 francs.

La plupart de ces projets, intéressant des administrations publiques, ont dû être soumis à la Députation permanente. Celle-ci, avec la scrupuleuse attention qu'elle a toujours mise à accomplir sa mission tutélaire, a examiné, amendé, approuvé ou rejeté ces projets sans autre préoccupation que celle de l'intérêt public.

Monsieur le Président civil de la province qui a, de son côté, procédé à cet examen, pourrait vous en rendre témoignage.

Et voilà, que la plupart des travaux approuvés, entamés, subsidiés par la Province et par l'État lui-même, sont brusquement condamnés et interrompus.

Ainsi est créé le chômage, au plus grand préjudice des ouvriers, des communes et des particuliers.

Pareille entrave officielle apportée à l'activité légitime et utile de nos ouvriers, rend plus lourdes encore, si possible, qu'autre part, les mesures prises contre des travailleurs acculés ainsi au chômage, par ceux-là même, qui leur en font un reproche, et qui sévissent violemment contre eux, à raison de cette

inaction qu'ils ont voulue et créée. »

L'Ordre judiciaire de Mons envoie, de son côté, au Gouverneur général, cette protestation éloquente :

« Les soussignés, Magistrats, Avocats, Avoués, fonctionnaires de l'Ordre judiciaire de l'arrondissement de Mons failliraient à leur devoir s'ils ne venaient protester contre l'outrage au Droit et à l'Humanité dont notre pays est l'impuissant témoin, à l'occasion de la déportation en masse de nos concitoyens.

Nous ne citerons point à Votre Excellence les principes du Droit naturel auxquels il est fait violence ; elle les connaît comme nous. S'ils ne sont pas toujours inscrits aux Tables de la loi, ils sont au fond de la conscience et du coeur de tout homme digne de ce nom.

*Nous ne rappellerons point ni les promesses de votre Gouvernement de réparer le mal fait à la Belgique par la violation de sa neutralité (**Note**), ni les proclamations assurant aux Belges le respect de leurs sentiments patriotiques, ni les appels faits à la population qui s'était réfugiée à l'étranger, lui promettant qu'elle trouverait, en rentrant en Belgique, sécurité et protection, ni les réquisitions qui ont systématiquement atteint nos finances, vidé nos usines, épuisé le commerce, l'agriculture ou l'élevage : cela c'est le rôle de l'Histoire et nous ne sommes que des jurisconsultes.*

Mais aujourd'hui que, pour procurer à l'Allemagne une main-d'oeuvre dont elle a besoin pour ouvrir des nouvelles sources au recrutement de ses armées, une volonté, contre laquelle vous avez certainement dû

lutter, a rétabli pour nous le vieil et odieux esclavage, les serviteurs du Droit ont le devoir de vous dire ce qu'ils ont vu et d'exprimer tout haut leur douloureuse indignation.

Nous vous disons ce dont nous fûmes les témoins.

Nous avons vu nos populations mâles convoquées en masse, ignorantes de ce qu'on leur voulait, obéissant à des ordres militaires, se rendre paisiblement et sans défiance, sans apprêts, aux lieux fixés pour les rassemblements.

Nous avons vu là des triages se faire sans que nous ayons pu encore déterminer selon quelles règles ; les hommes défilent devant des soldats, qui les examinent d'un rapide coup d'oeil, les libèrent ou les retiennent ; souvent l'homme ahuri, terrorisé, n'a pas le temps – ni la force – d'ouvrir la bouche et de balbutier une raison ; quelquefois l'officier, bienveillant, écoute une explication et libère le malheureux ; d'autres, obéissant à nous ne savons quelle consigne, ou pressés par l'heure ou par la nécessité de remplir le train qui attend, n'écoutent rien, ne veulent rien entendre.

Nous avons vu les bourgmestres obligés d'assister, impuissants, à l'enlèvement de leurs administrés ; avec un courage tenace, la plupart ont tenté d'intervenir, de faire entendre des raisons impérieusement dictées par des situations de famille, d'âge, de travail, de maladie ; des ordres rudes leur fermaient immédiatement la bouche.

Nous avons vu que, dans l'ensemble, on épargnait la bourgeoisie et la partie la plus minable de la population des sans-travail ; c'est l'élite de notre population ouvrière qui est ainsi partie pour l'exil et pour l'esclavage ; car, il est faux, qu'ainsi que le publient certains journaux et que l'affirment des communiqués

mensongers, le recrutement ne s'applique qu'à des chômeurs volontaires ou même à des sans-travail, Non, c'est par milliers qu'ont été arrachés à leurs travaux, à leurs occupations, à leurs affaires, des ouvriers industriels, des artisans, des agriculteurs occupés tous les jours dans nos usines, nos chantiers ou nos fermes, des patrons, des cultivateurs, des employés n'ayant jamais chômé. Les milliers de plaintes que nous avons reçues, les milliers de dossiers que nous avons formés et que nous vous ferons parvenir en font foi.

Les hommes des premières levées, ignorant dans quel but on les appelait au contrôle, n'avaient point dit adieu à leurs femmes, à leurs enfants, à leurs vieux parents, aux êtres chers entre tous.

Entassés dans des wagons à bestiaux, ils partaient sans linge, sans vêtements, sans vivres, sans avoir pu prendre aucune mesure pour atténuer chez les leurs les premières affres de l'absence.

Nous avons vu, aux abords des gares et des voies, pendant des heures, des femmes aux yeux brûlés de pleurs, des enfants pitoyables, cherchant à apercevoir, au passage du train, ceux qui partaient, à leur tendre un pauvre paquet de hardes, ou le dernier pain de la maison, ou même simplement à leur crier un dernier adieu.

Nous avons vu des petits enfants sans mère, cherchant par les rues le père chéri (qui était tout pour eux) et qu'ils s'étonnaient de ne pas voir rentrer.

Ainsi, une détresse infinie étreint tous les villages de notre région sur lesquels le fléau de la levée a passé.

Et nous croirions avoir vu le fond de la misère

humaine si nous ne songions qu'à cela s'ajoute la peine infinie de ceux qui sont partis, sans adieu et sans réconfort, pour aller, en esclaves, servir l'ennemi de leur Patrie.

Excellence, nous avons reçu les plaintes des pauvres gens de chez nous, qui venaient nous prier, nous qui représentons la Justice, d'en appeler à vous et de plaider leur cause.

Que pouvons-nous leur dire ?

Nous avons feuilleté en vain le recueil de vos ordonnances. Nous n'avons rien trouvé qui instaurât la peine de la déportation et de l'esclavage, rien qui fixât les limites et les conditions de cette peine, le pouvoir compétent pour l'infliger, les recours à exercer. Et ceci, est à notre sens, plus grave encore que cela.

Le plus bas criminel n'est pas dénué de garanties : il trouve des juges. Tous vos arrêtés ont une sanction ; ceux qui les enfreignent savent à quoi ils s'exposent. Vos tribunaux militaires les jugent après avoir entendu les témoins et la défense (2). Ici rien.

Un pouvoir mystérieux ; l'arbitraire au lieu de règles, la défense impossible, l'homme enlevé, comme les bêtes réquisitionnées, et devenu esclave !

Encore l'esclavage antique avait-il ses règles et son droit. Celui-ci n'en a point.

Excellence, nous vous adressons cette protestation pour soulager notre conscience qui nous défend de rester muets devant de pareils abus de la Force.

Nous ne crions point miséricorde, mais nous réclamons le traitement humain que nous promettaient les conventions internationales et qu'en tout cas, à leur défaut, suffirait à nous garantir l'honneur d'une nation civilisée.

Nous espérons que vous vous ferez l'avocat de notre juste cause. Si, malgré tout, notre espoir est déçu, nous ne nous abandonnerons point encore pour cela ; le peuple d'Israël n'a pas succombé dans le désert. Et la Justice trouve toujours son heure. »

(1) Voir 18 novembre la suite des déportations

(2) Cela fut loin d'être toujours vrai. (Note des auteurs.)

Notes de Bernard GOORDEN.

La photo de M. LEMONNIER est extraite de « *Les déportés politiques* (Souvenirs d'un condamné) » par Camille MATHY, chapitre 23 (page 281, 1^{ère} partie) de ***Nos héros morts pour la patrie. L'épopée belge de 1914 à 1918*** (histoire et documentation ; publié sous la direction générale de René LYR) :

<http://www.idesetautres.be/upload/DEPORTES%20POLIQUES%20BELGES%201914-1918%20MATHY%20NOS%20HEROS%20LYR..pdf>

Des **EXTRAITS** des **Conventions de Genève** (22 août 1864) et de **La Haye** (18 octobre 1907), ont été repris notamment dans l'opuscule « ***Journées d'août 1914 dans le Luxembourg belge*** », pour dénoncer les articles violés par les Allemands, ayant commis des atrocités (violations du Droit des gens) lors de l'invasion de la Belgique :

<http://www.idesetautres.be/upload/CONVENTIONS%20GENEVE%201864%20LA%20HAYE%201907%20EXTRAITS%20in%20JOURNEES%20AOUT%201914%20LUXEMBOURG%20BELGE%201915.pdf>

A lire. « ***Les réquisitions : la laine, le cuivre,***

etc.» par **Georges RENCY**, constitue le chapitre **XIII** de la **première partie** du volume **1** de **La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2^{ème} édition ; pages 90-97)

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20REQUISITIONS%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20T1%20pp90-97.pdf>

Edifiant ! « **La Belgique ruinée par les Allemands** », de **Georges RENCY**, est extrait (pages 372-377) de « **La Belgique et la Guerre** » (Volume **1** : **La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale, TROISIÈME PARTIE, CHAPITRE V** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 (2^{ème} édition) ; ; XI-386 pages + 8 **hors-texte**) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20BELGIQUE%20RUINEE%20PAR%20ALLEMANDS%20T1%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20pp372-377.pdf>

A lire. « **L'élan de charité. Les comités d'entraide à l'Œuvre. Le groupement des initiatives éparses. Interpénétration des classes. Rapprochement social** » par **Georges RENCY**, constitue le chapitre **XII** de la **première partie** du volume **1** de **La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2^{ème} édition ; pages 109-113) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20CHARITE%20BELGIQUE%20ET%20GUERRE%20T1%20pp109-113.pdf>

A lire aussi. « **La problématique des chômeurs** » (sous-titre proposé par Bernard Goorden), un extrait de « *Les relations du Comité National avec les autorités allemandes* » par **Georges RENCY**, figurant dans le chapitre **XI** de la **deuxième partie** du volume **1** de **La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2^{ème} édition ; pages 198-202)

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20PROBLEMATIQUE%20CHOMEURS%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20T1%20pp198-202.pdf>

Consultez aussi PASSELECQ, Fernand ; **Les déportations belges à la lumière des documents allemands** (avec de nombreux facsimilés et la reproduction de tous les documents belges) ; Paris-Nancy, Berger-Levrault ; 1917, XV-435 pages.

<http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/large/Deportations.pdf>

Pour le **Luxembourg** belge : pages 200-208.

« *La question de **droit*** » : pages 210-224.

Le journaliste argentin Roberto J. **Payró** a écrit un article de synthèse sur la neutralité de la Belgique intitulé « *La Guerra vista desde Bruselas ; diario de un testigo ; **neutralidad de Bélgica** (20-25)* » ; in **La Nación** ; 07-12/12/1914 :

Version française :

<http://idesetautres.be/upload/191412%20PAYRO%20NEUTRALIDAD%20BELGICA%20FR.pdf>